



Cabinet d'avocats Serge Beynet
Indemnisation des préjudices corporels

L'indemnisation des Accidents Médicaux

Ce que vous devez savoir.
Ce que nous ferons ensemble.
Ce que vous obtiendrez.

SOMMAIRE

Le mot de Serge Beynet 02

L'accident médical 03

Faute médicale ou aléa thérapeutique 05

Après l'accident médical 07

L'expertise médicale 08

Obtenir des provisions 10

L'indemnisation définitive 11

Le Cabinet Serge Beynet 12

Serge Beynet

2

L'accident médical, qu'il soit la conséquence ou non d'une faute d'un professionnel de santé, peut engendrer des séquelles permanentes ayant des conséquences importantes sur la vie quotidienne (ne plus pouvoir faire ses courses, s'occuper seul de ses enfants, se déplacer seul, conserver son emploi.)

L'indemnisation d'un accident médical est donc une procédure généralement longue même si des provisions peuvent être versées.

Bien que la loi de 2002 (Loi Kouchner) améliore les conditions d'indemnisation, il est indispensable d'être accompagné par un avocat lors de toutes les étapes de la procédure.

Les expertises médicales sont des moments de la procédure particulièrement complexe où l'indemnisation de la victime se joue. À cette occasion, les discussions portent sur les critères juridiques et les notions médicales.

Votre avocat et votre médecin-conseil forment un binôme indispensable dès le démarrage de la procédure d'indemnisation, il faut le rencontrer – il se déplace si vous êtes immobilisé – pour espérer une juste indemnisation. Vous pouvez vous documenter ici et profitez-en pour nous appeler : ne restez pas seul, un avocat doit vous accompagner !

Ne restez pas seul.

Depuis 1995, notre cabinet d'avocats se bat pour faire avancer les droits des victimes et obtenir des réparations et une indemnisation à hauteur des préjudices subis, dans le domaine des accidents de la circulation, du travail, des accidents médicaux, de la vie...



L'accident médical :

De quoi parle-t-on ?

Un accident médical est un événement survenu à l'occasion d'un acte de soin, de prévention ou de diagnostic réalisé par un membre du corps médical : médecin, sage-femme, infirmière, chirurgien-dentiste et autres professions de santé encadrées par la loi.

La loi de 2002 (Loi Kouchner) désigne comme « événement indésirable grave associé à des soins » un événement inattendu dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.

La loi de 2002 (Loi Kouchner) fait la distinction entre 3 événements :

- La faute du professionnel de santé ;
- L'infection nosocomiale ;
- L'accident médical non fautif (soumis aux critères de gravité L'article D.1142-1 du Code de la santé publique)

Ainsi, en l'absence de faute, une indemnisation reste possible en présence d'un aléa thérapeutique ou d'une infection nosocomiale.

La première étape est donc d'identifier s'il existe une faute du professionnel de santé.

C'est pourquoi l'avis médical du médecin conseil en amont de la procédure est recommandé pour conforter le dossier.



Attention !

Les actes réalisés par un praticien qui n'appartient pas au corps médical, comme ceux assurés par un ostéopathe, n'entrent pas dans la catégorie des accidents médicaux et le régime d'indemnisation sera différent.

L'accident médical fautif

Démontrer une faute médicale.

Bataille d'experts en vue : les conditions d'exercice des professions médicales sont difficiles, stressantes, pleines d'imprévus. La limite entre la faute médicale et l'aléa thérapeutique est parfois difficile à définir.

La faute peut revêtir plusieurs formes, à savoir :

- Défaut d'information sur les risques encourus ;
- Un retard de diagnostic (césarienne tardive, compression médullaire...);
- Une erreur dans le geste chirurgical...

Ces fautes ne peuvent être établies que lors d'opérations d'expertise médicale.

En vue de cette étape cruciale, il est particulièrement important d'être accompagné tant d'un médecin conseil que d'un avocat.

En effet, le médecin fera entendre ses arguments médicaux tandis que l'avocat veillera à ce que les éléments abordés puissent permettre de qualifier la faute et d'évaluer les préjudices.

En présence de la faute du professionnel de santé aucun critère de gravité n'est requis et la victime pourra prétendre à une indemnisation en lien avec ses préjudices.

C'est donc au moment de l'expertise médicale qui suit l'accident que le principe de l'indemnisation sera acquis ou non.

Dès le départ, il faut vous faire accompagner de votre avocat et de votre médecin conseil pour espérer une juste indemnisation.

Faute médicale ou aléa thérapeutique ?

Quand un accident médical aurait pu être évité en respectant les bonnes pratiques, il s'agit alors d'une faute.

Par exemple, le mauvais dosage d'une substance, une négligence dans un acte de soin, la mauvaise manipulation des forceps, etc.

Quand un événement imprévisible survient sans qu'une faute n'ait été commise et que tout a été réalisé de façon conforme, il s'agit alors d'un aléa thérapeutique.

Par exemple, une patiente a subi une opération de la cataracte et souffre après de photophobie ou une patiente ayant eu recours à une stérilisation tubaire a présenté une plaie digestive passée inaperçue en post-opératoire.

Faute médicale ou aléa thérapeutique

Qu'est-ce que ça change ?

Même si les séquelles ou les préjudices sont similaires, les modalités d'indemnisation ne sont pas identiques selon qu'il s'agit d'une faute médicale ou d'un aléa thérapeutique.

L'aléa thérapeutique est défini par les juridictions comme « la survenance en dehors de toute faute du praticien d'un risque accidentel inhérent à l'acte médical et qui ne pouvait être maîtrisé. »

L'existence d'un aléa thérapeutique est retenue lorsque les préjudices subis à la suite d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soin ont de manière cumulative :

- eu pour le patient des conséquences anormales au regard de son état de santé comme de l'évolution prévisible de celui-ci,
- présentent un caractère de gravité répondant à des critères prévus par décret notamment 25% de DFP ou 6 mois d'arrêt de travail (cf. article D.1142-1 du Code de la santé publique).

Il est indispensable de remplir ces conditions pour solliciter l'indemnisation de ses préjudices. Les critères de gravités sont stricts et ne permettent pas l'indemnisation dans toutes les situations.

Alors que s'il s'agit d'une faute médicale, le droit à indemnisation existe sans condition de gravité.

C'est pourquoi le recours à un avocat avec un médecin-conseil est la seule solution pour obtenir une juste indemnisation.



Faute médicale

Quelle procédure ?

Les victimes sous le choc ont souvent la volonté de saisir la juridiction pénale pour obtenir la condamnation du professionnel de santé.

Néanmoins, l'infraction pénale est rarement retenue par les juges.

Il existe une procédure dite « amiable » devant la CCI.

Cette procédure peut être entamée seule par la victime et présente l'avantage d'obtenir une expertise médicale sans avancer les frais du médecin expert désigné par la CCI.

La fixation de l'expertise médicale intervient souvent plus rapidement que devant les juridictions.

Cette procédure amiable a l'avantage de permettre à la victime d'obtenir un avis médical gratuit.

Dans le cadre la procédure devant la CCI, il reste primordial d'être accompagné d'un avocat et d'un médecin conseil qui pourront faire des observations.

Une fois l'expertise réalisée vient le temps de l'indemnisation qui peut être discutée avec l'ONIAM ou la compagnie d'assurance et si les offres apparaissent insuffisantes, il est toujours possible de saisir le tribunal.

Il est également possible de saisir dès le début de la procédure le tribunal.

Cette procédure à l'avantage de permettre à l'avocat et au médecin conseil de discuter de manière contradictoire des préjudices et de l'existence de fautes ou d'un aléa thérapeutique avec l'expert désigné et les médecins conseils des autres parties.

Procédure pénale ou civile ?

La procédure pénale vise à sanctionner les infractions.

Dans le cadre d'un accident médical l'infraction est peu retenue. Notamment en raison de l'absence de caractère intentionnel dans la faute du praticien. Peu importe la gravité de celle-ci.

Une mauvaise manipulation d'un instrument médical peut ne pas être qualifié d'infraction et reste une faute qui engage la responsabilité du praticien.

C'est la CCI le tribunal civil ou administratif qui statueront sur les conséquences de cette faute dans l'indemnisation du préjudice de la victime.

Après l'accident médical

Être bien accompagné face à l'imprévisible

Après un accident, les victimes sont souvent désemparées. C'est pourtant dès ce moment qu'il faut penser à réunir tous les documents et à accomplir certaines démarches.

Ne restez pas seul. Faites constater votre état de santé le plus rapidement possible par un médecin.

N'hésitez pas à consulter notre cabinet, qui vous orientera vers un médecin conseil spécialisé en évaluation du dommage corporel. Ce dernier pourra procéder à une première évaluation médico-légale de votre état.

Conservez tous les documents médicaux qui sont en votre possession, ainsi que tous vos arrêts de travail. .

Dans certains cas, il sera possible dès ce stade de la procédure d'obtenir une provision (avance) à valoir sur votre indemnisation définitive.



Mémo

N'oubliez pas de réclamer votre dossier médical complet si vous avez été hospitalisé.

Voir notre modèle de lettre ici :



L'expertise médicale

Les pièges à éviter

Qu'elle soit ordonnée par un Tribunal ou qu'elle soit organisée dans un cadre amiable, l'expertise médicale est un élément clé dans le processus de réparation du dommage corporel.

ATTENTION : évitez de vous rendre seul à une expertise organisée par une compagnie d'assurance et ce, même s'il s'agit de votre propre compagnie d'assurance. L'intérêt premier des assureurs n'est pas de majorer l'indemnisation des victimes.

S'agissant d'un accident médical, l'expertise comprend deux volets :

- la détermination des circonstances de l'accident, avec, le cas échéant, la caractérisation d'une faute ou d'un aléa,
- l'évaluation des séquelles.

Il est vivement conseillé de se faire assister :

- d'un **médecin-conseil** qui étudie votre dossier pour établir la modalité d'indemnisation (faute ou aléa. Il veillera à ce que vos séquelles ne soient pas sous-évaluées ou certains postes omis,
- d'un **avocat** qui veillera à ce que l'aspect juridique de votre indemnisation tienne compte de l'étendue des séquelles dès le moment de l'expertise.

L'expertise médicale conditionne ainsi les postes de préjudices qui donneront lieu à indemnisation.



Consolidation

La consolidation permet de constater la stabilisation de l'état de santé de la victime.

Cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir d'aggravation ultérieure. Dans ce cas le dossier peut être ouvert en aggravation.

L'expertise médicale

Préparer soigneusement son expertise

Les expertises sont importantes pour évaluer les besoins précis de la victime pendant la période précédant sa consolidation : aide humaine, matériel médical, fauteuil roulant, aménagement et aide à l'acquisition d'un nouveau domicile, aménagement et aide à l'acquisition du véhicule, etc.

C'est l'expertise de consolidation qui permet de définir à un moment donné la stabilisation de l'état séquellaire de la victime, ses préjudices et donc son indemnisation.

D'où son importance !

Préalablement à cette réunion, il est possible d'obtenir des expertises dites intermédiaires afin de préciser le parcours médical de la victime et d'ajuster les provisions à mesure de l'évolution de son état de santé et de ses besoins.

L'expertise doit toujours être contradictoire pour garantir à la victime une juste évaluation de ses préjudices.

Ne jamais accepter d'être seul face au médecin-conseil de l'assurance. Dans la mesure où la compagnie qui missionne le médecin règlera également votre indemnisation. Elle se construit à partir d'un dossier complet (pièces médicales, radios, scanner, IRM, arrêts de travail, etc.), permettant de mettre en évidence l'ensemble des préjudices subis.

Votre avocat vous aide à la construction de votre dossier et à réunir les pièces utiles.

Il est fortement conseillé de se faire assister d'un médecin-conseil et de votre avocat spécialisé dans l'évaluation du dommage corporel afin qu'il vous aide à préparer votre dossier et qu'il veille à ce que vos séquelles ne soient pas sous-évaluées.

Votre avocat dès le début !

La présence de l'avocat s'avère essentielle pendant les opérations d'expertise afin que l'aspect juridique de votre indemnisation soit pris en compte dès le départ.

Les provisions sont des avances sur indemnisation que vous pouvez obtenir lorsque votre droit à réparation est certain mais que votre indemnisation définitive ne peut pas encore être fixée.

Les expertises permettront une première approximation de la gravité probable de vos séquelles et d'adapter ainsi le montant des provisions.

Elles sont nécessaires notamment pour les victimes dont l'état évolue pendant plusieurs années pour être consolidées et donc attendre longtemps avant d'obtenir l'indemnisation définitive de leur préjudice.

Il s'agit en particulier des enfants dont la consolidation est rarement acquise avant 16 ou 18 ans. Dans ce cas, la provision pourra comprendre une prise en charge de la tierce personne jusqu'à la consolidation.

Le montant des provisions dépend des besoins liés aux conséquences de l'accident, des frais que vous avez exposés du fait de votre état et des prévisions que l'on peut faire quant à la gravité des séquelles que vous conserverez : soins, prothèses, mais aussi aide à domicile, aménagement du logement, changement du véhicule, etc.

Elles peuvent être obtenues tant dans un cadre amiable que judiciaire.



L'indemnisation définitive

Après la consolidation

Lorsque l'état de la victime est consolidé, c'est-à-dire qu'il est stabilisé (sous réserve d'aggravation postérieure), et que l'expertise amiable ou judiciaire a fixé l'étendue des préjudices subis à ce stade, vient le temps de l'indemnisation.

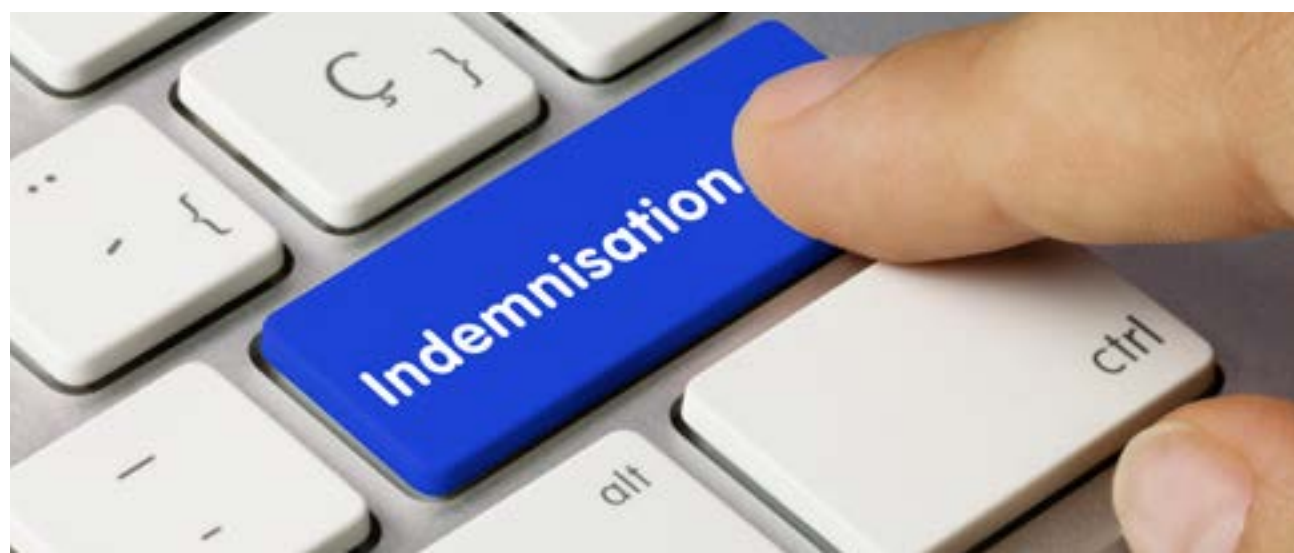
Le moment est venu de déterminer le montant définitif de l'indemnisation. Cette phase est évidemment très délicate et nécessite la technicité d'un avocat.

Il est **fortement déconseillé** de signer un procès-verbal de transaction sans avoir préalablement demandé l'avis d'un avocat. Les compagnies d'assurance essaient de faire des offres moins élevées aux victimes qui ne sont pas assistées.

En France, l'indemnisation se fait au cas par cas et dépend donc de la situation de chacun. Il appartient à la victime de formuler une demande complète et **rien ne doit être oublié**. Les compagnies d'assurance ne s'inquiéteront pas de savoir si un préjudice a été oublié.

Votre indemnisation doit prendre en compte les difficultés auxquelles vous avez été confronté depuis votre accident mais également celles auxquelles vous serez confronté de façon certaine dans l'avenir ainsi que votre entourage.

Notre Cabinet vous conseillera utilement sur le choix entre une indemnisation amiable et une indemnisation à travers une procédure judiciaire.



Le cabinet d'avocats Serge Beynet

12

Depuis 1995, le cabinet Serge Beynet est spécialisé en droit des victimes. Il intervient sur toute la France (métropole et outre-mer ainsi qu'à l'étranger). Si vous ne pouvez vous rendre à notre cabinet, nous nous déplaçons.

Autour de Me Serge BEYNET et de Me Marie-Hélène EYRAUD, l'équipe du cabinet se compose de deux avocates, Me Chloé SERS, Me Marie CARDINALE, d'une juriste, Mme Paola BEYNET, d'un assistant social, M. Xavier SALVI, et de deux assistantes juridiques.

En intervenant au plutôt, sitôt après l'accident, notre cabinet vous accompagne tout au long du chemin difficile de l'indemnisation : expertises médicales, relations avec les assureurs, avec les commissions d'indemnisation.

Alors que vous avez mille nouveaux soucis en tête, ne restez pas seul face à cette montagne : **notre métier est de vous obtenir toute l'indemnisation des préjudices que vous subissez.**

Rendez-vous sur notre site pour découvrir les témoignages et les cas de victimes que nous avons défendues.

www.beynet-avocats.com





Cabinet d'avocats Serge Beynet

251 rue Saint Martin - 75003 Paris

Métro : Réaumur-Sébastopol (lignes 3 et 4)

Arts-et-Métiers (lignes 3 et 11)

Bus : Réaumur-Arts et Métiers (lignes 20 et 38)

Téléphone : 01 53 01 91 45

Email : contact@beynet-avocats.com

Web : www.beynet-avocats.com



Honoraires

Une convention d'honoraires adaptée vous sera proposée,
comportant une part d'honoraire fixe
et un honoraire complémentaire de résultat.
Possibilité de prise en charge des honoraires fixes, en fonction des
garanties prévues par votre contrat de protection juridique.